

Peut-on modifier rétroactivement le PTI pour régulariser un dépassement de PRM selon la convention SAS ?

Réponse courte

La **modification rétroactive du Plan de Travail Individuel (PTI)** pour régulariser un dépassement des **Périodes de Référence Mensuelles (PRM)** n'est pas autorisée selon la convention SAS 2025-2027 (applicable en 2025, 2026 et 2027). Le PTI doit être **communiqué au salarié au plus tard 7 jours calendaires** avant son entrée en vigueur (Art. 9.B.6 CCT SAS). Toute modification a posteriori, sauf **correction d'erreur matérielle** dûment justifiée et documentée, est **strictement prohibée**.

La jurisprudence nationale considère que la modification rétroactive visant à masquer un dépassement constitue une **violation grave** des obligations légales de tenue des registres (Art. [L.211-29](#)). L'Inspection du travail (ITM) porte une attention particulière à la concordance entre PTI, relevés d'heures et réalité des prestations.

En cas de dépassement des PRM, l'employeur doit procéder à la **régularisation par le système de crédits d'heures** prévu par la convention SAS (Art. 9.C.7) — et non par une modification rétroactive du PTI. La **charge de la preuve** de la conformité incombe entièrement à l'employeur.

Définition

La **période de référence du plafond de la durée du travail (PPM)** désigne la période sur laquelle la durée hebdomadaire de travail d'un salarié peut être calculée en moyenne, conformément à l'article [L.211-12](#) du Code du travail. Le **dépassement de la PPM** intervient lorsque la durée moyenne du travail effectif excède le plafond légal ou conventionnel sur la période de référence.

La **modification rétroactive du planning** consiste à ajuster a posteriori les horaires enregistrés afin de faire apparaître une conformité fictive avec la PPM, ce qui constitue une **falsification** des documents de travail.

Questions fréquentes

Comment régulariser légalement un dépassement des PRM dans le secteur SAS ?

En cas de dépassement des PRM, l'employeur doit procéder à la régularisation par le système de "crédits d'heures" prévu par la convention SAS. Toutes les heures dépassant les PRM sont automatiquement majorées et mises dans les crédits d'heures pour compensation par du temps libre, et non par une modification rétroactive du PTI.

Peut-on modifier rétroactivement le PTI pour régulariser un dépassement des PRM selon la convention SAS ?

Non, la modification rétroactive du Plan de Travail Individuel (PTI) pour régulariser un dépassement des Périodes de Référence Mensuelles (PRM) n'est pas autorisée selon la convention SAS. Le PTI doit être communiqué au salarié au plus tard 7 jours calendaires avant son entrée en vigueur et toute modification a posteriori est strictement prohibée, sauf correction d'erreur matérielle dûment justifiée.

Quelles sont les seules modifications autorisées du PTI après sa mise en application ?

Seules les corrections d'erreurs matérielles manifestes (erreur de saisie, dysfonctionnement technique) peuvent être apportées au PTI après sa mise en application, à condition d'être tracées, justifiées et documentées. Les adaptations du PTI dans le cadre de congés sociaux (article 20 CCT SAS) constituent également une exception spécifique.

Quels risques encourt l'employeur en cas de modification rétroactive illégale du PTI ?

La modification rétroactive du PTI constitue une violation grave de la convention collective SAS et expose l'employeur à des sanctions spécifiques du secteur, la nullité du PTI, et des poursuites pour non-respect de la convention collective. Les contrôles de l'ITM et de la commission paritaire SAS portent une attention particulière à ces pratiques.

Conditions d'exercice

Les conditions encadrant les modifications du PTI distinguent les corrections légitimes des modifications prohibées.

Situation	Règle	Référence
Modification a posteriori ordinaire	Strictement prohibée	Art. L.211-29 et Art. 9.B CCT SAS
Correction d'erreur matérielle	Autorisée si tracée, justifiée et documentée	Art. L.211-29
Correction technique	Autorisée en cas de dysfonctionnement technique avéré	Art. L.211-29
Modification préalable	Autorisée selon Art. 9.B.7 CCT SAS sous conditions strictes	Art. 9.B.7 CCT SAS

Toutes les corrections autorisées doivent être **tracées, justifiées et documentées** avec horodatage et identification de l'auteur.

Modalités pratiques

Les règles SAS distinguent la régularisation légale du dépassement de la modification prohibée.

Mécanisme	Contenu	Référence
Modèle crédits d'heures	Compensation par temps libre des heures dépassant les PRM	Art. 9.C.7 CCT SAS
Majoration automatique	Toutes les heures dépassant les PRM majorées et mises en crédits	Art. 9.C CCT SAS
Dérogation congés sociaux	Pas de majoration pour adaptations liées aux congés sociaux	Art. 20 CCT SAS
Délai communication PTI	Au moins 7 jours calendaires avant entrée en vigueur	Art. 9.B.6 CCT SAS
Contrôle ITM	Concordance PTI / relevés / réalité des prestations vérifiée	Art. <u>L.211-29</u>

Pratiques et recommandations

Mettre en place des procédures internes strictes pour l'établissement et le suivi des PTI, incluant une planification prévisionnelle permettant d'anticiper les besoins et d'éviter les dépassements des PRM.

Respecter les délais de communication des PTI — au moins 7 jours à l'avance — et **documenter toute modification** avec justification écrite, afin d'assurer une traçabilité complète en cas de contrôle.

Former les responsables aux spécificités du système SAS et au mécanisme de crédits d'heures, en insistant sur l'interdiction absolue de toute modification rétroactive non justifiée par une erreur matérielle avérée.

En cas de dépassement, appliquer exclusivement le **système de crédits d'heures** et respecter les desiderata des salariés à communiquer avant le 7 du mois précédent pour éviter les conflits de planification.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 9.B.6 CCT SAS 2025-2027	Établissement du PTI — délai de 7 jours calendaires
Art. 9.B.7 CCT SAS 2025-2027	Adaptation du PTI — conditions strictes
Art. 9.C.7 CCT SAS 2025-2027	Modèle crédits d'heures pour compensation des dépassements PRM
Art. 9.A.4 CCT SAS 2025-2027	Définition des PRM et limites maximales
Art. <u>L.211-12</u>	Durée maximale journalière (10h) et hebdomadaire (48h)
Art. <u>L.211-29</u>	Obligation de tenue des registres du temps de travail
Arts. <u>L.211-22</u> à <u>L.211-24</u>	Régime des heures supplémentaires
Tribunal du travail de Luxembourg	Interdiction des modifications rétroactives PTI (jurisprudence)

Dans le **secteur SAS**, la modification rétroactive du PTI pour régulariser un dépassement des PRM constitue une **violation grave** de la convention collective et expose l'employeur à des sanctions sectorielles. Le système de **crédits d'heures** constitue le seul mécanisme légal de régularisation. Toute modification rétroactive peut entraîner la nullité du PTI et des poursuites pour non-respect de la convention collective.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.